

**REGLEMENT DE JEU**  
**CONCOURS So-Buzz – Dédicace Hajime Isayama au Festival d'Angoulême 2023 –**  
**Décembre 2022**

**ARTICLE I : Organisateur**

PIKA EDITION, Société par Actions Simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuven – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 902 704, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu **Concours So-Buzz décembre 2022 – Dédicaces Hajime Isayama au festival d'Angoulême 2023** (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

**ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement**

**EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :**

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

**LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :**

- LE SITE PIKA ÉDITION (CI-APRES LE SITE) A LA PAGE SUIVANTE

<https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-decembre-2022-acces-vip-une-seance-de-dedicace-avec-hajime-isayama-au#>

**ARTICLE III : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, France d'Outre-mer, Belgique et Luxembourg l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Les participants mineurs et leurs représentants légaux devront compléter et envoyer par e-mail à l'adresse électronique [mypika@pika.fr](mailto:mypika@pika.fr) l'autorisation annexée au présent Règlement en précisant dans l'objet de l'e-mail « Concours Tirage au sort Dédicace Hajime Isayama au Festival d'Angoulême 2023 ».

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

**Le Jeu débute le 19/12/2022 à 17h00 et s'achève le 06/01/2023 à 12h00.**

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et de leur exclusion subséquente.

Toute participation transmise à l'Organisateur non conformément au présent Règlement n'est pas prise en compte.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

**ARTICLE IV : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

1. se rendre sur l'application du Jeu disponible sur le site Pika Edition à la page dont l'adresse URL est la suivante :  
<https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-decembre-2022-acces-vip-une-seance-de-dedicace-avec-hajime-isayama-au#>
2. compléter le bulletin de participation du Jeu sur ladite page du Site ;
3. répondre aux questions du Jeu sur ladite page du Site ;
4. valider et envoyer sa participation au Jeu.

**ARTICLE V : Modalités de désignation des gagnants**

**Quarante-huit (48) gagnants** sont désignés parmi les participants **détenant les meilleurs pourcentages de bonnes réponses.**

En cas d'égalité de pourcentages de bonnes réponses parmi les participants, il est procédé à un tirage au sort pour les départager.

Un suppléant peut être désigné conformément au présent Règlement par tirage au sort pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

**ARTICLE VI : Dotations**

Les lots mis en jeu sont quarante-huit (48) places pour obtenir une dédicace (une par gagnant) de l'auteur Hajime Isayama au Festival d'Angoulême 2023 (ci-après l'Évènement) qui se déroulera du 26 au 29 janvier 2023.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

Les présents lots excluent tous autres frais non mentionnés (billet d'entrée obligatoire pour accéder au festival d'Angoulême 2023 et à la séance de dédicace de l'auteur Hajime Isayama, acheminement à la gare/aéroport, hébergement secondaire, transports sur place, repas, activités, assurances, rapatriement, bagages, visites, extras personnels, etc.) que les gagnants peuvent exposer et qui restent à leur charge.

Les gagnants seront informés par e-mail des modalités de remise de leur lot (notamment dates, heures et lieux de la séance de dédicace, documents à présenter, supports de dédicace autorisés, etc.). **Aucune dédicace ne sera envoyée par voie postale pour quelle que raison que ce soit.**

**Tout gagnant ayant confirmé sa venue auprès de l'Organisateur à la séance de dédicace et qui ne se présenterait pas, pour quelle que raison que ce soit, aux dates, heures et lieu de la séance de dédicace, sera considéré comme renonçant à son lot. Le cas échéant, des suppléants pourront être désignés par tirage au sort parmi les personnes présentes sur le stand Pika Edition le jour de ladite séance de dédicace au festival d'Angoulême 2023.**

Pour assister à la séance de dédicace, les gagnants devront être en possession d'une copie de l'e-mail leur annonçant leur désignation comme gagnant, d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité ou de toute autre pièce d'identité en cours de validité pour bénéficier de leur lot et ne peuvent à défaut mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Dans le cas où un des gagnants serait mineur, il devra être accompagné par l'un de ses représentants légaux.

**ARTICLE VII : Information**

L'annonce des gagnants est effectuée le **06/01/2023** par e-mail à l'adresse électronique renseignée lors de la participation au Jeu.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou e-mail aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par **e-mail** des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de trois (3) jours après l'envoi de l'e-mail, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

**ARTICLE VIII : Responsabilités**

**EN CAS D'INDISPONIBILITE DES GAGNANTS POUR L'EVENEMENT, LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE ENGAGEE ET AUCUNE COMPENSATION D'AUCUNE SORTE NE SERA OCTROYEE.**

**L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT DU FESTIVAL D'ANGOULEME 2023 AUQUEL EST LIE L'OBJET DU LOT.**

**L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU POUR TOUTE RAISON ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.**

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE**

MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUES NATURES EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

#### ARTICLE IX : Données Personnelles

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Sexe, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur  Pourcentage de bonnes réponses	Consentement		
Annoncer les gagnants du Jeu	Nom, prénom, adresse e-mail  Sexe, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone portable du représentant légal [autorisation parentale requise]	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) :

**Pika Edition –DPO –Dédicace Hajime Isayama au Festival d'Angoulême 2023 –  
Décembre 2022  
58 rue Jean Bleuzen C70007  
92178 Vanves cedex**

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

#### Article X : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu et/ou du Site visé(s) à l'Article II du Règlement sont interdites.

#### Article XI : Droit – Juridiction

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

**Pika Édition – Service marketing - CONCOURS So-Buzz –Dédicace Hajime Isayama au  
Festival d'Angoulême 2023 – Décembre 2022  
Immeuble Louis Hachette  
58 rue Jean Bleuzen C70007  
92178 Vanves cedex  
France**

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

**ANNEXE 1 : AUTORISATION POUR PARTICIPANT MINEUR**

Mme. / M. .... né(e) le  
..... et domicilié(e) à  
..... (Mail  
.....T  
él. :

Règlement, et compte tenu de la nature des supports visés  
ci-dessus, est valable pour le monde entier.

Fait à ....., le .../.../.....

Mme. / M. Mme. / M.

.....)  
Mme. / M. .... né(e) le  
..... et domicilié(e) à  
.....  
(Mail  
.....T  
él. :

.....) (ci-après les « Représentants Légeux »),

Déclare(nt) en qualité de représentant(s) légal/légeux  
de.....né( e)  
le ..... et  
domicilié  
à .....  
..... (ci-après le « Participant »),

1. Autoriser le Participant à participer au concours Sobuzz –  
*Dédicace Hajime Isayama au Festival d'Angoulême 2023 –  
Décembre 2022* organisé par Pika Édition du 19/12/2022 au  
06/01/2023.
2. Autoriser Pika Édition à procéder aux traitements des  
données personnelles du Participant décrits ci-dessous aux  
fins de gestion de sa participation au jeu concours Sobuzz –  
*Dédicace Hajime Isayama au Festival d'Angoulême 2023 –  
Décembre 2022* :

Finalité du traitement	Données traitées	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Sexe, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur Pourcentage de bonnes réponses			
Annoncer les gagnants du Jeu	Nom, prénom, adresse e-mail Sexe, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone portable du représentant légal [autorisation parentale requise]	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	
Recevoir les gains du Jeu				

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée expirant un (1) an après la date de clôture du jeu concours au sujet duquel les Représentants Légeux déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité du